



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260513-2026-094-DE
Date de télétransmission : 13/05/2026
Date de réception en préfecture : 13/05/2026
13 MAI 2026

N°2026-094

Conseil municipal
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf avril à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 23 avril 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis-Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

SOCIÉTÉ MARNE-AU-BOIS SPL – RAPPORT ANNUEL DES ÉLUS MANDATAIRES – EXERCICE 2022 – PRISE D'ACTE

Rapporteur : M. Michel DUVAUDIER

Présent(e)s :

M. JEANNE, Mme THIROUX, Mme AMAR, M. GOUPIL, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. PICOT, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. AKKOUCHE, M. DUVAUDIER, M. NGANDE, Mme ASHRAF, M. BASTIN, M. EOUZAN, Mme BENAHMED, M. FORHAN, Mme CIPRIANO, M. MESNAGER, Mme BERTRAND, M ANCIAUX, Mme SAUSSEREAU, M. SLIMOVICI, M. BOICHOT, Mme DE OLIVEIRA, Mme THÉOPHILE, Mme ANTONIE, M. SZOLLOSI, M. BANTSIMBA, Mme CASTELLAR, Mme KASSOU, Mme ADOMO, M. LAMOTTE, M. SY, M LEGER, Mme MALEK, M. JACQUIN BEAUDOIN, M. GUINTRAND, Mme KEITA-GASSAMA

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. LATRONCHE (donne procuration à Mme AMAR), Mme LE THIES (donne procuration à Mme ASHRAF), Mme CARPE (donne procuration à Mme MUSSOTTE-GUEDJ), Mme DEISS (donne procuration à Mme CASTELLAR), M. HIRIDJEE (donne procuration à Mme ABCHICHE), Mme SANZ (donne procuration à M. NGANDE), M. RIBEIRO (donne procuration à M. GOUPIL) M LHOSTE (donne procuration à M. DUVAUDIER), Mme DE JESUS MARGADO (donne procuration à M LEGER), Mme GARCIA (donne procuration à M. GUINTRAND)

Secrétaire de séance : Mme MUSSOTTE-GUEDJ

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 39

Nombre de procurations : 10

Nombre de votant(e)s : 0

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1524-5 (alinéa 14) relatif au rapport annuel écrit présenté par les représentants des collectivités au conseil d'administration ou de surveillance,

Vu le décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu à l'article L.1524-5 du CGCT,

Vu le rapport annuel des élus mandataires de la **Société Marne-au-Bois SPL** relatif à l'**exercice clos au 31 décembre 2022**, transmis à la Ville pour présentation à l'organe délibérant,

Vu l'exposé présenté en séance,

Vu l'avis de la 2^{ème} Commission Aménagement du territoire, urbanisme et développement économique, émis lors de sa séance du 22 avril 2026 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} Commission Ressources et Administration générale, émis lors de sa séance du 22 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.1524-5 (alinéa 14) du CGCT, les représentants de la collectivité au sein de la Société Marne-au-Bois SPL doivent soumettre chaque année à l'organe délibérant un rapport écrit rendant compte de l'exécution de leur mandat,

CONSIDÉRANT que le rapport portant sur l'exercice 2022 est présenté dans le cadre d'une démarche de régularisation (rattrapage de l'obligation de présentation annuelle),

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur ce rapport.

Après en avoir délibéré,

094-219400173-20260513-2026-094-DE
Date de télétransmission : 13/05/2026
Date de réception préfecture : 13/05/2026

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la présentation au Conseil municipal du rapport annuel des élus mandataires de la Société Marne-au-Bois SPL, relatif à l'exercice clos au 31 décembre 2022.

ARTICLE 2 : DIT que ledit rapport est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : CHARGE Monsieur le Maire (ou son représentant) de l'exécution de la présente délibération, notamment de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Voies et délais de recours - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication.



M. Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Île-de-France



La secrétaire de séance
Mme Catherine MUSSOTTE-
GUEDJ